Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_102-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date de publication : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Franck BLANDEAU - H. BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mélanie BIDAULT à Christine LUCAS
- Martine DI GUGLIELMO à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte RODRIGUEZ a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LOCMARIA -PRANTARFF ET DE KERMAMENIC EN VOIES COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_102-DE

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LOCMARIA -PRANTARFF ET DE KERMAMENIC EN VOIES COMMUNALES

Dans le cadre de la bonne administration du domaine public et privé de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour du statut juridique des chemins ruraux de Locmaria -Prantarff et de Kermamenic, afin de mettre en concordance leur situation juridique avec leur usage et leurs caractéristiques actuels.

En effet, ces deux chemins ruraux, pour l'essentiel de leur tracé, présentent les caractéristiques d'une voie communale, tant au regard de leur fonction de desserte et de circulation que de leur intégration au réseau viaire communal. Il apparaît dès lors opportun de procéder à leur classement parmi les voies communales.

À la marge de chaque tracé, une portion résiduelle des emprises actuelles ne correspond pas à la configuration appelée à être retenue pour la voie communale. Ces deux portions pourront, à terme, être extraites du patrimoine communal pour parfaire ainsi la cohérence entre les emprises foncières et le tracé définitif de la voirie. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet des actes et délibérations nécessaires.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant que les chemins ruraux n° 195 de Locmaria -Prantarff et n°110 à Kermamenic sont actuellement affectés à l'usage du public ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de classer en voies communales le chemin rural n° 195 de Locmaria -Prantarff, soit environ 620 ml, ainsi que le chemin rural n°110 à Kermamenic, soit environ 110 ml.
- de donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (MORBIHAN)

Fabrice VELY